



Demande de participation des intervenants

Politique 07.01, Accès aux renseignements de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut révisé actuellement sa politique 07.01, Accès aux renseignements de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Observations

La CSTIT des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aimerait recevoir vos commentaires en ce qui a trait à la clarté et à l'efficacité de la Politique 07.01, Accès aux renseignements de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, dans son ensemble. Cette politique énonce les conditions dans lesquelles la CSTIT peut divulguer de l'information au sujet des employeurs et des travailleurs ou de leurs personnes à charge. Pour en savoir davantage, veuillez consulter la politique 07.01 dans le [Manuel des politiques de la CSTIT](#).

Si vous avez des commentaires au sujet de cette politique, n'hésitez pas à en faire part à policy@wsc.ca d'ici le **2 novembre 2020**.

La CSTIT vous remercie à l'avance de vos commentaires éventuels. Votre contribution nous est précieuse, car elle nous permet de continuer de fournir des services et des résultats de qualité à nos intervenants.

Document joint :

Cliquez sur le lien pour accéder au [Manuel des politiques de la CSTIT](#), qui inclut la politique 07.01, Accès aux renseignements de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.